



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 16 mai 2019**

Affaire suivie par Céline Frichet
tél. : 04 50 33 78 98
celine.frichet@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de Nonglard
au titre des articles
L 153-17 et L 151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Nonglard arrêté et réceptionné ;
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF.

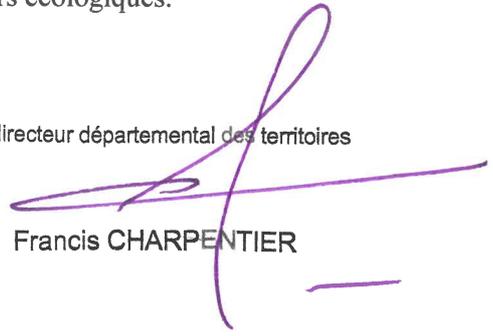
Considérant que le hameau de « Vers la Ville » constitue le pôle le plus peuplé de la commune ;
Considérant la nécessité de phaser l'urbanisation pour respecter les prescriptions du SCoT en matière de construction de logements ;
Considérant les enjeux de préservation des espaces naturels sensibles.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, la CDPENAF émet :

Un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve que la commune :
- reporte à long terme l'urbanisation de la zone 1AUv du chef-lieu ;
- délimite au plus près du bâti sur les secteurs « Monthoux » et « Chez Collomb », en reclassant ces secteurs en zone d'habitat diffus dans une zone agricole.

Un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, sous réserve de :
- classer le cours d'eau des Courbes en Ns ;
- identifier la zone humide « les Vernes nord au sud-ouest du point côté 593 », classer l'intégralité de la zone humide des Marais du Puits de l'homme en Ns ;
- ne permettre en zone agricole qu'un local de surveillance dans l'enceinte des bâtiments, ou accolé, et autoriser sous conditions les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles ;
- revoir les dispositions relatives à l'implantation des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs de corridors écologiques.

Le directeur départemental des territoires


Francis CHARPENTIER